

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 25/05/2016
Reference: BEUC-PR-2016-008

La fin annoncée du géoblocage est une bonne nouvelle pour les consommateurs

Les nouvelles règles applicables au géoblocage bénéficieront aux consommateurs, a déclaré le BEUC aujourd'hui, après la publication par la Commission européenne d'un train de mesures visant à donner un coup de collier au marché numérique dans l'UE.

D'après la proposition de la Commission, les commerçants ne pourront plus refuser de vendre des articles et des services à des consommateurs établis dans d'autres Etats membres européens.

Monique Goyens, Directrice du Bureau européen des Unions de Consommateurs, a commenté:

« Cette proposition visant à mettre fin au géoblocage est une excellente nouvelle pour les consommateurs européens. C'est aller à l'encontre du marché européen que d'empêcher les consommateurs d'acheter une tablette, un pull ou un jeu vidéo parce qu'ils vivent dans un autre pays ou paient avec une carte de crédit étrangère. Qui n'est pas frustré en voyant apparaître le message « Cet article n'est pas disponible dans votre pays » ?

« Les propositions publiées aujourd'hui sont un pas en avant vers la création d'un marché unique numérique paneuropéen. Avec cette initiative, la Commission montre qu'elle reconnaît enfin aux consommateurs le droit de bénéficier de l'ouverture des marchés nationaux. Les citoyens s'attendent à ce que l'Union européenne abaisse les barrières numériques et leur permette de profiter d'un marché de 28 pays sans obstacle.

« Le marché unique a été synonyme de grands avantages pour les entreprises européennes. On ne peut pas en dire autant pour les consommateurs qui sont toujours mis en difficulté lorsqu'ils essayent de profiter de meilleures offres et de prix plus bas chez des revendeurs basés ailleurs en Europe. Nous nous réjouissons qu'il soit mis fin à cette lacune. »

"Il est déplorable cependant que les consommateurs ne puissent toujours pas avoir accès aux contenus numériques comme les livres électroniques, la musique, les séries télévisées, les films et les événements sportifs. Il est grand temps que l'UE achève d'enterrer le géoblocage.

Autres propositions du marché unique numérique et plans d'action

En plus de sa proposition sur le géoblocage, la Commission prévoit de moderniser une législation de 2006 sur la coopération entre les autorités nationales de protection des consommateurs et d'introduire de nouvelles règles sur la livraison internationale de colis. Les nouvelles lignes directrices en vue de l'application d'une loi majeure sur les pratiques commerciales déloyales, qui concernent tout particulièrement le marché numérique, montrent aussi comment la Commission a l'intention de réglementer les plateformes en ligne.

Monique Goyens a poursuivi :

« Avoir des lois fortes pour protéger les consommateurs contre le géoblocage et les pratiques déloyales est bénéfique, mais sans application sur le terrain, elles ne valent rien. Plus les consommateurs achèteront à l'étranger, plus les autorités devront coopérer. Un cloisonnement

national n'a pas sa place dans un marché de 500 millions de consommateurs. Il est rassurant de voir que la Commission souhaite renforcer la coopération entre autorités nationales. Les organisations de consommateurs devraient être considérées comme partenaires lorsqu'il s'agit de dénoncer des pratiques d'entreprise illégales et déloyales qui nuisent non seulement aux consommateurs mais à l'économie européenne toute entière. »

FIN

Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband

Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels - Tel. +32 (0)2 789 24 01 -
press@beuc.eu - www.beuc.eu - www.twitter.com/beuc
EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45



This press release is part of an activity which has received funding under an operating grant from the European Union's Consumer Programme (2014-2020).